



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 86
(2021, chapitre 17)

Loi concernant la dévolution de la couronne

Présenté le 11 mars 2021
Principe adopté le 27 mai 2021
Adopté le 4 juin 2021
Sanctionné le 4 juin 2021

**Éditeur officiel du Québec
2021**

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi prévoit que la dévolution de la couronne n'a pas pour effet de mettre un terme aux activités du Parlement du Québec, du gouvernement et des tribunaux, ni de mettre un terme à une charge ou à un emploi.

La loi prévoit également qu'un serment d'allégeance ou d'office n'a pas à être prêté à nouveau en raison de la dévolution de la couronne.

Enfin, la loi contient des dispositions de concordance et finale.

LOI MODIFIÉE PAR CETTE LOI :

- Loi sur les employés publics (chapitre E-6).

Projet de loi n^o 86

LOI CONCERNANT LA DÉVOLUTION DE LA COURONNE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La dévolution de la couronne n'a pas pour effet de mettre un terme aux activités du Parlement du Québec, du gouvernement et des tribunaux, ni de les interrompre de quelque manière que ce soit.

Elle n'a également pas pour effet de mettre un terme à une charge ou à un emploi.

2. Un serment d'allégeance ou d'office n'a pas à être prêté à nouveau en raison de la dévolution de la couronne.

3. Les articles 7 et 8 de la Loi sur les employés publics (chapitre E-6) sont abrogés.

4. La présente loi entre en vigueur le 4 juin 2021.